

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 19 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan comptable d'un établissement ou service social ou médico-social privé à but non lucratif

NOR : SANA0625079A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de la santé et des solidarités,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe 4 prévue à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé en application du 4^o du I de l'article R. 314-17 du code de l'action sociale et des familles est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

A N N E X E

BILAN PROPRE D'UN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL GÉRÉ PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVÉ

ACTIF	31 DÉCEMBRE n			31 DÉCEMBRE n - 1
	Montant brut	Amort. et dépréciation	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ <i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement.....	201	2 801		
Autres immobilisations incorporelles.....	203 à 208	2803 à 2808, 2905 à 2908		

ACTIF	31 DÉCEMBRE n			31 DÉCEMBRE n - 1
	Montant brut	Amort. et dépréciation	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles en cours	232, 237	2932		
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	211, 212	2811, 2812, 291		
Constructions.....	213, 214	2813, 2814, 291		
Installations techniques, matériels et outillage	215	2815, 2915		
Autres immobilisations corporelles	218, 228	2818, 2918		
Immobilisations corporelles en cours.....	231, 238	2931		
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées à des participations.....	25, 26	296		
Autres titres immobilisés	271, 272, 273	2971, 2972, 2973		
Prêts	274	2 974		
Autres immobilisations financières.....	275, 276	2975, 2976		
TOTAL I.....				
Comptes de liaison (1).....	18			
TOTAL II.....				
ACTIF CIRCULANT <i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et fournitures	31	391		
Autres approvisionnements.....	32	392		
En-cours de production (biens et services)	33, 34	393, 394		
Produits intermédiaires et finis.....	35	395		
Marchandises	37	397		
Avances et acomptes versés sur commandes	4 091			
<i>Créances (2)</i>				
Créances redevables et comptes rattachés (3).....	411 à 418	491		
Autres créances.....	4096, 4907, 4098, 4287, 4387, 4886, 441, 4431, 4438, 4456, 4458D, 4487, 45D, 462, 465, 4687, 472	495, 496		

ACTIF	31 DÉCEMBRE n			31 DÉCEMBRE n - 1
	Montant brut	Amort. et dépréciation	Montant net	Montant net
Valeurs mobilières de placement.....	50	59		
Disponibilités.....	51 (sauf 519)			
Charges constatées d'avance.....	486			
TOTAL III.....				
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV.....	481			
Primes de remboursement des obligations V.....	169			
Ecart de conversion (actif) VI.....	476			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI).....				

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement, entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.
(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :
(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du CASF.

**BILAN PROPRE D'UN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL
GÉRÉ PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVÉ**

(suite)

PASSIF	31 DÉCEMBRE n	31 DÉCEMBRE n - 1
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise.....	102	
Fonds associatifs avec droit de reprise.....	103, 229	
Dons et legs.....	1034, 1035	
Subventions d'investissement sur biens renouvelables.....	1036	
<i>Réserves</i>		
Excédents affectés à l'investissement.....	10682	
Réserves de compensation.....	10686, 10687	
Réserve de trésorerie.....	10685	
Autres réserves.....	1062, 1063, 1064, 10681, 10688	
Report à nouveau (1).....	110, 114, 115, 119	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (2).....	120, 129	

PASSIF	31 DÉCEMBRE n	31 DÉCEMBRE n - 1
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables.....	131, 138 (- 139)	
<i>Provisions réglementées</i>		
Couverture du besoin en fonds de roulement.....	141	
Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations.....	142, 145	
Réserves des plus-values nettes d'actif.....	1486	
Droit des propriétaires.....	229	
TOTAL I.....		
Comptes de liaison.....	18	
TOTAL II.....		
Provisions pour risques.....	151	
Provisions pour charges.....	157, 158	
Fonds dédiés.....	19	
TOTAL III.....		
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (4).....	164, 518, 519	
Emprunts et dettes financières divers (5).....	165, 167, 168, 169, 17	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....	4191, 4192	
Redevables créditeurs.....	4196, 4197, 4198	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	401, 403, 408	
Dettes sociales et fiscales.....	421 à 427, 4282, 4286, 431, 437, 4382, 4386, 441, 443C, 444, 4452, 4455, 4458C, 4457, 446, 447, 4482, 4486	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	404, 405	
Autres dettes (6).....	45C, 464, 467C, 4686, 471, 477, 478C, 4887	

PASSIF	31 DÉCEMBRE n	31 DÉCEMBRE n - 1
Produits constatés d'avance	487	
TOTAL IV		
Ecart de conversion (passif)	477	
TOTAL V		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		
<p>(1) Dont comptes 115 : résultats sous contrôle de tiers financeurs.</p> <p>(2) Dont compte 1201 : et compte 1291 : : résultats sous contrôle de tiers financeurs.</p> <p>(3) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :</p> <p>(4) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :</p> <p>(5) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.</p> <p>(6) Dont fonds des majeurs protégés et des tutelles aux prestations sociales :</p>		